
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la composition de la commission de langue française chargée de procéder aux examens linguistiques

A.Gt 17-01-2005

M.B. 26-05-2005

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mars 1953 relative aux examens et concours organisés par les administrations de l'Etat, notamment l'article 1^{er};

Vu la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1970 modifié par l'arrêté royal du 26 avril 1982 relatif à l'organisation des examens linguistiques, notamment l'article 14;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 1974 modifié par l'arrêté ministériel du 16 mai 1984 relatif à l'organisation des examens linguistiques dans l'enseignement de régime français,

Arrête :

Article 1^{er}. - Est nommé en tant que représentant de l'enseignement officiel en qualité de membre effectif de la sixième section :

M. Jacques MARNEFFE
Inspecteur de langues anciennes e.r.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 20 janvier 2005.

Bruxelles, le 17 janvier 2005.

Pour le Gouvernement de la Communauté française ;,

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

Mme M.-D. SIMONET